

Prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale qui en fait la demande.

Quel montant ? 125 euros

Quelles conditions ?

Cette prime est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région Wallonne pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région Wallonne et la Province de Liège.

Comment procéder ?

La demande de prime doit être adressée au **Collège des Bourgmestres et Echevins** dans un délai d'1an prenant cours à la date de la notification de la recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région Wallonne.

La demande doit être introduite au moyen du formulaire que vous trouverez sur le site internet <http://www.dalhem.be>

Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- Une copie de la notification de la recevabilité délivrée par la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la Région Wallonne lors de l'obtention de la subvention.
- Une copie de la facture et de la preuve de paiement.
- Une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

Pour plus de renseignements, prenez contact avec :

- **L'administration communale**
Rue de Maëstricht 7
Dalhem (Berneau) 4607
04 379 18 22
info@communededalhem.be
- **Le service urbanisme auprès de Jacqui DESSOUROUX**
jacqui.dessouroux@commune-dalhem.be